

Nom :
Adresse :

Lieu, date :

Monsieur le Président de la République
Palais de l'Élysée
75008 PARIS

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance l'analyse ADN du morceau de derme présumé de Napoléon en vue de confirmer ou d'infirmer son origine. Cette demande d'analyse a été renvoyée au directeur du Musée de l'Armée, par votre prédécesseur, sous prétexte qu'elle nécessiterait l'accord des cent descendants naturels de Napoléon. Mais rien ne permet d'affirmer que ce derme est bien celui de l'empereur, dont l'analyse doit précisément répondre à la question. La loi de 2004 ne trouve donc pas à s'appliquer.

A la demande de l'historien Bruno Roy-Henry, le professeur Gérard Lucotte, généticien de réputation mondiale, a pu examiner le reliquaire qui contient ce morceau de derme supposément prélevé sur l'exhumé en 1840 par le Dr Guillard, à Sainte-Hélène, lors de l'Expédition des Cendres. Le professeur Lucotte a également déchiffré l'ADN mitochondrial de Napoléon et il est parvenu à déterminer son chromosome Y. Les conditions sont donc remplies pour parvenir à coup sûr à régler la question de l'origine de ce derme conservé par le Musée de l'Armée.

Tout ce qui touche à l'empereur Napoléon appartient au peuple français. Il revient donc au chef de l'état, chef des armées, de prendre la décision qui s'impose. Il ne serait pas acceptable qu'un examen génétique, pour répondre à une question historique et scientifique, soit refusé au nom d'une obscure raison d'état par le biais d'artifices juridiques fallacieux. Bien entendu –eu égard au prestige de Napoléon en Chine, en Russie et même aux USA– je vous serais infiniment reconnaissant de bien vouloir ne pas délaissier cette affaire entre les mains des bureaux et des services administratifs qui nous ont habitué à des réponses dilatoires. Ne doutant pas de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le président, en l'expression de mon profond respect.

Signature :